



MARKT/2521/03-FR
Orig. EN
14 juillet 2003

Décisions et conclusions
de la 33e réunion du Comité des assurances

Bruxelles, le 2 juillet 2003

1. Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion est adopté. Le président salue, tout particulièrement, les nouveaux observateurs venus des pays en voie d'adhésion.

2. Compte rendu de la 32e réunion

Le compte rendu modifié de la 32e réunion est adopté.

3. Surveillance de la réassurance

Le président introduit le document, en expliquant pourquoi il est nécessaire que le CA formule des orientations avant que la Commission n'adopte officiellement une proposition de directive. Ce texte était prévu pour la fin de l'année, mais, en raison du programme de travail trop chargé de la Commission, il sera peut-être présenté avec quelques mois de retard.

Les membres reconnaissent largement la nécessité d'aller de l'avant sur la base d'une approche accélérée. Certains soulignent l'importance de règles d'investissement fondées sur des critères quantitatifs, tandis que d'autres privilégient le principe de prudence (ou de gestion «en bon père de famille»). La Commission réplique que, dans certaines circonstances, le principe de prudence peut se révéler plus restrictif que des limites quantitatives à l'investissement.

Questions détaillées: La plupart des membres sont favorables à une réduction de la marge de solvabilité au titre de la réassurance limitée à 50 % maximum. Concernant la marge de solvabilité exigible en réassurance vie, certains réclament des règles de calcul précises, mais beaucoup pourraient accepter une adaptation des règles applicables en réassurance non-vie, combinées à la faculté, laissée aux États membres, d'utiliser aussi les règles en vigueur en assurance vie. Sur les alternatives 1 et 2, les avis sont finement partagés: si certains membres pensent pouvoir accepter l'alternative 1b, deux estiment que sa mise en œuvre concrète risque d'être difficile. La Commission explique que, bien que le comité (intérimaire) européen des contrôleurs des assurances et des pensions de retraite (CECAR) n'ait pas été formellement consulté, l'alternative 1b a été proposée à titre de compromis. La Commission fait également observer que l'application de règles trop sévères aux captives pourrait entraîner la délocalisation d'activités hors de l'Union européenne.

Le président clôt le débat en confirmant que la Commission procédera selon une approche accélérée et en invitant les membres à réfléchir plus avant à l'alternative 1b.

4. Nouvelle architecture des comités et projet «Solvabilité 2»

Le président explique le contexte général dans lequel s'inscrit le paquet de mesures que la Commission élabore actuellement en vue d'instaurer une nouvelle structure de comités dans le secteur des services financiers. Sur le plan institutionnel, le sujet est sensible, et la Commission doit travailler dans le respect de toutes les règles légales applicables. En matière d'assurance et de pensions de retraite, une proposition modifiant la directive 91/675/CEE transformerait l'actuel comité des assurances en comité européen des assurances et des pensions de retraite (CEAR, en anglais EIOPC). De plus, un projet de décision de la Commission vise à créer officiellement un comité des autorités de contrôle, à savoir le comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions de retraite (CECAR, en anglais CEIOPS). La Commission

entend arrêter ces mesures avant les vacances d'été. Après la création du CECAR, la composition du CA pourrait être ajustée. Deux membres soulignent la nécessité de dispositions spécifiques concernant la représentation dans le domaine des pensions de retraite. Le président précise que chaque membre du CEAR pourrait être assisté par un conseiller.

Le président du CECAR intérimaire fait un rapport sur son établissement et présente sa charte. Il exprime, en outre, le souhait que d'autres questions en suspens soient rapidement résolues.

En réponse à une question posée par un membre, le président confirme que les projets de propositions de la Convention relatifs à la comitologie ne sont pas incompatibles avec la nouvelle structure des comités, même si la Commission doit encore achever l'analyse juridique complète qu'elle a entreprise.

La Commission explique que le projet «Solvabilité 2» reposera fortement, à l'avenir, sur la nouvelle structure des comités. Un complément d'information sera fourni après l'adoption du paquet de mesures et discuté à la réunion du CA du mois de novembre.

5. Questions internationales

Le président présente les documents et explique le contexte confidentiel dans lequel ils s'inscrivent.

Dialogue réglementaire UE-États-Unis

Les États membres soutiennent fortement l'initiative de la Commission et rappellent son importance. Le comité (intérimaire) européen des contrôleurs des assurances et des pensions de retraite (CECAR) devrait être convié à envoyer un observateur aux prochaines discussions, prévues les 22 et 23 juillet. Les représentants de l'économie, les ministres des finances, la Commission et les autorités de contrôle ont chacun leur rôle à jouer. Il est convenu qu'une réunion approfondie sur le sujet sera engagée au niveau des sous-groupes après la réunion de juillet. Pour sa part, la Commission estime qu'une étude permettrait d'évaluer les gains économiques futurs que pourrait générer le dialogue.

AGCS/GATS

La Commission fait le point sur les négociations. Un État membre souligne le travail considérable que cela implique et exprime un vif soutien en faveur du document présenté.

AICA/IAIS

Il est fait référence au rôle important joué par les autorités de contrôle de l'Union européenne au sein de l'AICA – rôle qui se verra renforcé par les pays en voie d'adhésion. Le dynamisme de l'AICA est reconnu, mais aussi la difficulté qu'elle éprouve à élaborer des normes de solvabilité détaillées, compte tenu de la diversité de ses membres. Il est convenu de rediscuter le sujet au niveau des sous-groupes, en le liant au dialogue réglementaire UE-États-Unis.

6. Mise en œuvre de la législation communautaire dans les pays en voie d'adhésion

Le président donne une brève description du document de la Commission, en rappelant la nécessité de progresser rapidement sur la législation qui reste à mettre en œuvre, vu le peu de temps disponible avant l'adhésion officielle. Les difficultés rencontrées avec les directives sur l'assurance automobile sont tout particulièrement soulignées.

En réponse à l'intervention du président, la plupart des pays en voie d'adhésion confirment que leurs gouvernements ont arrêté de nouveaux textes de loi. La Commission fait observer que, dans le cas des directives sur l'assurance automobile, l'adoption des dispositions nationales requises ne constitue qu'une première étape. Il convient, en effet, de prévoir un délai pour les étapes procédurales nécessaires avant qu'un pays en voie d'adhésion puisse participer pleinement au système de la «carte verte».

Un État membre se félicite que l'accent soit mis sur l'application de la législation européenne relative à l'assurance dans le cadre de l'approche globale sous-tendant la nouvelle architecture des comités. Il faudrait cependant examiner la situation dans tous les États membres, et pas uniquement dans les pays en voie d'adhésion. Le travail de mise au point d'indicateurs statistiques dans le secteur de l'assurance pourrait être étendu et utilement servir à repérer les problèmes existants.

Le président note que la lettre d'information du CA fournit régulièrement des informations sur la mise en œuvre de la législation européenne.

7. Divers

Le président remercie l'Allemagne de sa note explicative concernant les nouvelles règles d'évaluation des actifs applicables aux assureurs allemands. Il remercie également la Norvège pour le rapport actualisé relatif à l'impact de l'évolution des marchés boursiers.

Par ailleurs, le président encourage les membres à participer au séminaire du CEA qui se tiendra le 25 novembre.

Il est convenu de publier tous les documents, à l'exception des trois documents de dimension «internationale» et du rapport actualisé présenté par la Norvège.

Enfin, s'ils sont opposés à la discrimination fondée sur le sexe, les membres du CA expriment de très sérieuses préoccupations quant à l'incidence, sur le secteur de l'assurance, des projets de propositions élaborés en la matière par la Direction Générale de l'Emploi et des Affaires Sociales: une évaluation complète d'impact est nécessaire. Le président explique que le commissaire Bolkestein partage massivement ces préoccupations et que la Direction Générale du Marché Intérieur est entrée en contact avec la DG de l'Emploi et des Affaires Sociales. En conséquence, celle-ci a accepté de reporter ses propositions. La DG Marché Intérieur travaille en étroite collaboration avec la DG de l'Emploi et des Affaires Sociales pour trouver une formulation adéquate pour l'assurance. Le CA y reviendra ultérieurement. Le président accepte de faire part des préoccupations exprimées à la DG de l'Emploi et des Affaires Sociales.

La Commission invite les membres et les observateurs à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA. Des observations sur la lettre d'information sont également sollicitées.